

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-21-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de la station SNSM de Barfleur, Quai Henri Chardon, 50760 BARFLEUR pour la réception de l'assemblée départementale de la SNSM du 25 avril 2026 au Jardin des Augustins, 66 Rue Saint Thomas Becket 50760 BARFLEUR,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la Cour des Augustins, 66 Rue Saint Thomas Becket,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de l'événement, l'accès à la Cour des Augustins et le stationnement seront interdits aux véhicules du vendredi 24 avril 2026 à 17h au samedi 25 avril 2026 à 17h (des barrières seront placées à l'entrée de la cour), pour faciliter l'accès de l'entreprise chargée de la réception.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par les ouvriers communaux et la SNSM.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 24 avril 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

